

Source: Ministère de la Famille.

Avis au parent

La personne qui fournit des services de garde dans cette résidence n'est pas titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ni d'une reconnaissance à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

À ce titre, elle n'est pas assujettie à aucune inspection ou à une enquête sauf à la suite d'une plainte ou d'une dénonciation auprès du ministère de la Famille en lien avec les exigences qui lui incombent.

De même, aucune évaluation de la qualité n'est effectuée auprès de ce service par le ministère de la Famille

article 6.1 et 6.2 de la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1)

La personne offrant un service de garde en milieu familial non reconnu doit satisfaire aux conditions suivantes.

1. Agir à son propre compte;
2. Fournir des services de garde dans une résidence privée où ne sont pas déjà fournis de tels services;
3. Recevoir au plus six enfants parmi lesquels au plus deux sont âgés de moins de 18 mois, en incluant ses enfants de moins de neuf ans et les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents pendant la prestation des services;
4. Détenir pour elle-même et pour chacune des personnes majeures vivant dans la résidence une attestation délivrée par un corps de police ou le ministre qu'aucune d'elles ne fait l'objet d'un empêchement. Elle doit fournir une copie de l'attestation délivrée à chaque parent utilisateur de ses services;
5. Être titulaire d'un certificat attestant la réussite d'un cours de secourisme déterminé par règlement. Elle doit fournir une copie de son certificat à chaque parent utilisateur de ses services;
6. Être couverte par une police d'assurance responsabilité civile dont le montant et la couverture sont déterminés par règlement. Elle doit fournir une copie de sa preuve d'assurance à chaque parent utilisateur de ses services;
7. Aviser par écrit le parent utilisateur de ses services qu'elle n'est soumise qu'aux conditions prévues à l'article 6.1 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.
8. elle n'a pas été déclarée coupable, dans les deux ans précédant le commencement de ses activités de garde d'appliquer des mesures dégradantes ou abusives, faire usage de punitions exagérées, de dénigrement ou de menace ou utiliser un langage abusif ou désobligeant susceptible d'humilier un enfant à qui il fournit des services de garde, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi.

J'atteste offrir un service de garde en milieu familial non reconnu et répondre aux conditions prévues à l'article 6.1 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance

- Signature du prestataire de service non reconnu
- Adresse du prestataire de service non reconnu
- No téléphone

J'atteste avoir pris connaissance des renseignements contenus dans le présent document et de ceux que la personne offrant le service doit me fournir et des exigences qui incombent à la personne offrant un service de garde en milieu familial non reconnu à l'adresse _____

Nom du parent _____

Signature du parent _____

Date _____

Numéro de téléphone _____

Nom et prénom de l'enfant _____

La présente attestation doit être conservée dans la résidence où sont fournis les services de garde, tant qu'ils sont fournis à l'enfant et une copie doit être remise au parent.

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Déposé le : 30 Nov. 2017

No. : CRC-087

Secrétaire : XH